

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du 21 février 2023 dans le lieu habituel de ses séances à 18h00, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 14 février 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- \* Approbation du PV de la dernière séance
- \* Approbation du compte de gestion 2022
- \* Approbation du compte administratif 2022
- \* Affectation du résultat 2022
- \* Questions diverses

Membres présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, BASSET Anselme, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :CLAUZIER Manon

Membres absents : SABOT Nicolas, GAT Nicolas

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

### **CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023.**

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.

Question n° 2 de l'ordre du jour :

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION- 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15 et R241-16 à 33, Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Question n° 3 de l'ordre du jour :

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Carine VIDAL, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Sébastien VERNET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Carine VIDAL, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif 2022, arrêté comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Exercice 2022	210 517.33	313 328.06	<b>102 810.73</b>	
Report	-	118 563.49		
<b>Total</b>	<b>210 517.33</b>	<b>431 891.55</b>		<b>221 374.22</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Exercice 2022	151 278.04	150 005.73	<b>-1272.31</b>	
Report	-	97 450.95		
Restes à réaliser	48401.45	4300		
<b>Total</b>	<b>199 679.49</b>	<b>251 756.68</b>		<b>96 178.64</b>
<b>ENSEMBLE</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>317 552.86</b>

*Après quelques échanges sur les différentes recettes et dépenses de l'année entre les conseillers,*

Après avoir quitté la séance, le Maire n'ayant pas pris part au vote,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Compte Administratif 2022.

Question n°4 de l'ordre du jour :

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien VERNET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 21/02/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

#### **FONCTIONNEMENT :**

- Un excédent de fonctionnement de : 102 810.73
- Un excédent reporté de : 118 563.49
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 221 374.22

#### **INVESTISSEMENT :**

- Un excédent d'investissement de : 96 178.64
- Un déficit des restes à réaliser de : 44 101.45
- Soit un excédent de financement de : 52 077.19

*Après échanges sur le compte 1068*

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent 221 374.22
  - Affectation complémentaire en réserve (1068) : -
  - Résultat reporté en fonctionnement (002) : **221 374.22**
- 
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent **96 178.64**

## Questions diverses :

### Création d'une régie pour le budget communal :

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux échanges avec la Conseillère aux Décideurs Locaux, il apparait obligatoire de créer un régie de recettes afin de pouvoir accepter les paiement en cheque et en liquide des différents débiteurs notamment pour les locations de la salle des fêtes. Un arrêté du maire sera prit et nommera Mme HERMANTIER, secrétaire de mairie, régisseur et Mme BENLIAN, conseillère municipale, régisseur adjoint.

### Food-Truck :

Un camion s'installera sur la place du village à partir du mercredi 1<sup>er</sup> mars. Il proposera des pizzas, mais aussi des pâtes, des soupes et des desserts. Il sera présent tous les mercredis à partir de 18h00 en hiver et le mardi en été (étant déjà engagé sur une autre commune pour des marchés nocturnes le mercredi en été).

### Réunion avec les associations :

Le Maire et le conseil municipal fixent au mardi 28 février une rencontre avec les associations communales afin d'échanger sur l'organisation d'une fête du village en juin 2023. Un Mail leur sera adressé.

### Bois à donner :

Le bois et le broyat à donner suite à l'élagage des arbres autours de la salle des fêtes aura lieu le samedi 18 mars à 9h00 sur la place de la mairie. Les personnes inscrites seront prévenues par mail.

### Voirie communale :

Un premier tour « de reconnaissance » a été effectué ce jour sur le bas de la commune par la commission voirie afin de repérer les travaux à effectuer cette année. Un second rdv est fixé au 28 mars pour le haut de la commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h45

Fait à ROCHESSAUVE le 24 février 2023

Le maire,



Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 6/04/2023  
de la réception en préfecture le 17.04.2023  
et de la publication le 17.04.2023